

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra posséder que quatre pouvoirs en plus de sa propre voix. Dans l'éventualité où le quorum ne serait pas atteint, il est prévu qu'une seconde Assemblée Générale se tienne à la même date mais 30 minutes plus tard, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une nouvelle convocation. La nouvelle AG pourra légalement délibérer et les décisions prises seront entérinées, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente sur la modification des statuts et sur la décision de la dissolution de l'association.

ARTICLE 13. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire et par les deux tiers des membres présents. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association caritative du département, dont les actions sont dirigées principalement vers les personnes handicapées.

ARTICLE 14.

Le Président est habilité à représenter l'association tant devant les tribunaux qu'à contracter un prêt auprès des banques, après concertation et accord du CA.

ARTICLE 15. Délégations de signatures

Seuls le Président, le Trésorier et le, ou les, Vice-président en l'absence du Président, auront la délégation de signature sur les comptes bancaires. Pour les dépenses supérieures à 1000 € (mille €), la double signature sera nécessaire (Président et Trésorier). Un document de traçabilité comptable sera établi et comportera l'accord des membres du Bureau.

Modifications des Articles 2 et 6 entérinées par l'AG Extraordinaire du 2 octobre 2018

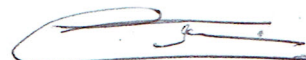
Le Président :



Max Moni

**BOUCHONS
04
D'AMOUR**
Mairie - 04200 MISON

Le Secrétaire :



Jean-Paul Couturier